



2025/125



REGLEMENTATION CIRCULATION

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation
avenue du Luxembourg

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la demande de la société ENSIO, en partenariat avec la société FGC, pour réaliser les travaux de reprise et de réfection définitive du trottoir et de la voie de circulation, avenue du Luxembourg, partie comprise entre le rond-point des Halles et le rond-point d'Espagne, du 12 au 30 mai 2025, uniquement du lundi au vendredi,
- Considérant la nécessité de sécuriser le personnel de chantier et les usagers durant les travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 12 mai 2025 et jusqu'au 30 mai 2025, uniquement du lundi au vendredi, la voie de circulation longeant le centre commercial Belle Epine, avenue du Luxembourg, partie comprise entre le rond-point des Halles et le rond-point d'Espagne, sera neutralisée au droit des travaux de reprise et de réfection définitive et à l'avancement, ramenant les véhicules sur une voie de circulation au lieu de deux. Les sociétés chargées des travaux instaureront un alternat par feux tricolores. Les accès aux parkings du centre commercial Belle Epine seront maintenus.

ARTICLE 2 : Durant la même période visée à l'article 1, en fin de journée, la voie de circulation sera restituée aux usagers. En définitif, les réfections seront reprises avec 20 cm d'épaulement de part et d'autre avec les joints de dilatation.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée des travaux, la vitesse sera limitée à 30km/h. Les sociétés chargées des travaux sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de leurs ouvrages.

ARTICLE 4 : Le passage des piétons sera maintenu et protégé en toute circonstance. Les réfections sur les trottoirs seront reprises sur leur pleine largeur.

ARTICLE 5 : A la date du 30 mai 2025 au plus tard, toutes les reprises et réfections devront être achevées selon les attentes de la ville, y compris celles longeant et contournant la station essence « Esso ».

ARTICLE 6 : Les marquages au sol ayant été impactés par les travaux seront repris dans leur intégralité.

ARTICLE 7 : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation, balisage et déviations seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de la société chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit et interdit sur l'ensemble du territoire communal et sera considéré comme affichage sauvage passible de la verbalisation en vigueur.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Centre commercial Belle Epine – Monsieur Lesel
- SIPARTECH
- Société ENSIO
- Société FGC

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 06 MAI 2025

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris




Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr